



Inscriptions Scolaires

2021

Tous les parents des enfants qui doivent entrer en maternelle ou en C.P. et les nouveaux arrivants sont invités à faire une demande de pré-inscription en Mairie, à compter du 29 mars 2021. Cette formalité accomplie, ils pourront ensuite procéder à l'admission de leur enfant auprès de l'école concernée.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les pré-inscriptions scolaires pourront également se faire par voie dématérialisée.

INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2021 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du 2 septembre 2021, suivant le périmètre scolaire.

Les enfants nés en 2019, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts, peuvent être accueillis dès la rentrée de septembre dans les différentes écoles maternelles suivant le périmètre scolaire. Par ailleurs, des espaces « passerelles » sont proposés à l'école maternelle Jacques Prévert et à l'école maternelle Romain Rolland, afin d'accompagner au mieux, les enfants de moins de 3 ans, aux rythmes scolaires de façon progressive et adaptée.

INSCRIPTIONS A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de six ans.

Les familles ayant un enfant devant entrer en CP et celles nouvellement installées sur la commune sont invitées à procéder à l'inscription en école élémentaire suivant le périmètre scolaire.

DEMARCHES A EFFECTUER

Auprès du Service Education, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 00

Pièces à fournir

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail, facture EDF, GDF, téléphone, compromis de vente).
- Extrait du jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité parentale, s'il y a lieu

Ou par mail à sdaguin@ville-varenes-vauzelles.fr :

- fournir les documents ci-dessus ainsi que l'imprimé de demande de pré-inscription scolaire, disponible sur le site de la Ville, dans la rubrique Education : www.ville-varenes-vauzelles.fr

Demandes particulières : Pour toute demande de scolarisation hors secteur scolaire ou hors commune, les parents sont invités à se procurer un imprimé de demande de dérogation auprès du Service Education ou sur le site de la Ville: